

Zeitschrift: L'instruction publique en Suisse : annuaire
Band: 32/1941 (1941)

Artikel: Tessin
Autor: Tarabori, Augusto Ugo
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-112867>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 04.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

du sacrifice et de la solidarité, les enfants des écoles ont collaboré à diverses œuvres et travaux.

Ils ont contribué au succès de la vente des timbres et cartes de Pro Juventute, de la vente de médailles pour le « Noël du soldat ».

Ils ont été appelés aux travaux de la campagne, recherche du doryphore, etc.

Ils ont bénéficié pendant l'hiver des bienfaits d'œuvres scolaires : distribution de lait, d'huile de foie de morue, de bonbons vitaminés, d'aliments et de vêtements aux élèves nécessiteux.

L'Université a pris congé du professeur Otto Fuhrmann, atteint par limite d'âge, titulaire de la chaire de zoologie, travailleur infatigable, savant distingué.

M. Fuhrmann a publié nombre de travaux qui ont acquis à leur auteur une renommée incontestable.

Pour remplacer M. Fuhrmann, le Conseil d'Etat a nommé M. Jean-Georges Baer, docteur ès sciences. M. Baer travaillait depuis quelques années aux côtés de M. Fuhrmann, en qualité d'assistant au laboratoire de zoologie et de professeur suppléant.

W. BOLLE.

Tessin.

Pendant ces deux années de guerre l'activité du Département et des autres autorités scolaires s'est tournée surtout vers les mesures que la situation particulière impose. Le Grand Conseil a réglé la question des *traitements du personnel enseignant mobilisé* en se basant sur les principes qui ont inspiré le Conseil fédéral et les autorités des autres cantons. On n'a pas eu trop de difficultés pour les *remplacements*, car il y a un assez grand nombre d'institutrices à disposition et aussi parce qu'en 1940-41 la plus grande partie des instituteurs ont pu être dispensés d'après l'ordre du Commandement de l'armée.

La nécessité *d'économiser les combustibles* a fait rouvrir les classes plus tôt et réduire les vacances de Pâques, ce qui a compensé le prolongement de celles de Noël dont la durée fut de quatre semaines. Dans les villes et dans toutes les localités où les bâtiments scolaires sont chauffés à charbon, on a adopté la semaine scolaire de cinq jours en donnant vacance toute la journée du samedi.

La situation internationale a eu pour conséquence aussi la création du *service obligatoire du travail agricole*, auquel ont participé plus de 400 étudiants. Des cours ont été organisés à l'Ecole normale de Locarno et à l'Ecole cantonale d'agriculture de Mezzana (Balerna) : il ont été fréquentés avec enthousiasme et ont donné d'excellents résultats. Il est certain que ces cours ont une très grande importance aussi au point de vue moral et disciplinaire et qu'il y a de bonnes raisons pour les continuer et les développer.

Par un arrêté du 28 octobre 1940, le Conseil d'Etat a chargé les instituteurs de collaborer à la *récolte des châtaignes* en y faisant participer leurs écoliers.

La diminution du nombre des élèves qui sévissait depuis longtemps (de 1915 à 1940 le nombre des écoliers astreints à la scolarité est descendu de 23 000 à 16 000, ce qui représente, d'après la moyenne de nos écoles, la population scolaire de 300 classes !) semblait prendre fin. Mais les circonstances actuelles exerceront probablement leur répercussion sur les effectifs scolaires. Le nombre des écoles continuant à diminuer chaque année de quelques unités, les jeunes instituteurs seront obligés d'attendre assez longtemps pour trouver occupation.

La loi fédérale du 24 juin 1938 sur *l'âge minimum des travailleurs* n'oblige pas les cantons à prolonger la scolarité obligatoire jusqu'à 15 ans ; les autorités cantonales pourraient, par conséquent, se désintéresser des élèves qui terminent à 14 ans les classes obligatoires. Mais il est évident que, étant donné qu'en plusieurs cantons la fréquentation scolaire s'étend jusqu'à la 15^e année, une solution si simple n'est pas admissible, car on aurait chaque année plusieurs centaines d'adolescents qui resteraient pendant toute une année sans aucune assistance sociale et morale.

Notre loi scolaire du 28 septembre 1914 prévoit la création de *cours complémentaires* facultatifs, institués dans les communes qui les demandent et fréquentés par les jeunes gens qui se destinent aux travaux agricoles ou attendent de pouvoir commencer un apprentissage. On pourrait rendre obligatoires ces cours et les créer aussi pour les jeunes filles, en adoptant, naturellement, un programme approprié. Les programmes sont à l'étude : celui des cours masculins a déjà été approuvé. Dans les localités où les cours ne peuvent pas être institués à cause du nombre trop réduit des élèves, on permettrait aux jeunes gens et aux jeunes filles de fréquenter encore une année l'école primaire.

On examine aussi actuellement la question de créer des *cours préprofessionnels*, pour les élèves de 14 ans et plus qui se préparent à un apprentissage.

D'autres solutions sont aussi envisagées : a) augmenter d'une année le cours de la scolarité obligatoire (de 6 à 15, au lieu de 6 à 14, comme actuellement), ce qui rendrait nécessaire la création d'une vingtaine de classes et une dépense d'environ 100 000 francs ; b) retarder de 6 à 7 ans l'entrée à l'école, sans augmenter le nombre des années scolaires, ce qui ne modifierait pas le budget, mais retarderait d'une année les élèves qui continuent les études.

Tout cela est encore à l'étude.

Le Grand Conseil va discuter aussi le projet d'une *nouvelle organisation des études secondaires*, qui s'adapte mieux aux besoins du pays. Le Département et la Commission des études ont examiné le projet sans perdre de vue qu'un changement ne doit intervenir que pour des raisons évidentes.

Le premier problème était celui de savoir si le cours supérieur de l'école primaire qui prépare à l'artisanat devait être maintenu en vue de donner aux jeunes gens la formation générale qui prépare aux métiers et aux autres études. On a été d'avis de maintenir sans changements ces écoles (*scuole maggiori*) destinées aux jeunes gens qui n'ont pas le désir de continuer les études, tandis que les élèves qui se destinent aux études littéraires ou commerciales et à l'école normale suivront un programme spécial dès l'âge de onze ans, en s'inscrivant aux écoles secondaires.

Il a été question aussi de créer une école unique qui accueillerait indistinctement les jeunes gens de 11 à 14 ans se destinant aux carrières libérales et artisanales. Une telle solution, qui entraînerait la suppression des écoles secondaires (*scuole tecnico-ginnasiali*), aurait donné la possibilité de réaliser une économie de 200 000 à 250 000 fr. par an. Ces écoles ont actuellement cinq ans d'études, le lycée et l'école normale, trois ans. L'école de commerce est formée de cinq classes et on y entre après trois ans d'école secondaire, de sorte que dans son ensemble le cours des études embrasse huit ans. Le projet de réorganisation prévoit une école secondaire de 4 ans dans chaque localité possédant actuellement une de ces écoles (Mendrisio, Lugano, Locarno, Bellinzona et Biasca), donnant droit d'entrée aux trois écoles supérieures : lycée de Lugano, école normale de Locarno et école de commerce de Bellinzona.

La préparation des *maîtresses d'écoles enfantines* a été réformée par le décret législatif du 14 octobre 1940. Jusqu'à ce moment la formation des maîtresses exigeait la fréquentation de trois cours d'une durée de trois mois chacun : on pouvait y être acceptée à 14 ans, et à 17 ans on pouvait obtenir le brevet. Par la récente modification de l'art. 17 de la loi scolaire, la préparation se fait en deux cours annuels, et l'âge d'admission est porté à 17 ans.

Un acte législatif de très grande importance est constitué par la loi du 16 janvier 1940 sur la *protection des beautés naturelles et du paysage*. Tous les efforts qui avaient été faits dans ce domaine par une association cantonale qui se liait à l'Heimatschutz, n'avaient pas donné de résultats à défaut d'une réglementation officielle. La loi a créé une commission cantonale et un certain nombre d'inspecteurs honoraires qui peuvent exercer leur surveillance dans les différentes régions et avertir la commission ou le Département des abus ou des irrégularités qu'ils constatent. Pour arriver à une application immédiate et efficace de la loi, il a été question d'établir une liste des « endroits pittoresques » ou zones de protection dans lesquelles on ne pourra pas bâtir ou modifier les bâtiments existant sans une autorisation préalable. La loi a déjà permis d'intervenir en plusieurs cas et elle permettra de protéger surtout les bords de nos beaux lacs, où la nature exige le plus grand respect de la part de l'homme.

La belle tradition des *cours de vacances* s'est continuée pendant ces deux dernières années. A l'école normale de Locarno on a eu chaque année un *cours d'éducation nationale*, bien fréquenté (aussi par des instituteurs des vallées grisonnes de langue italienne) et bien organisé ; à Bellinzone, le cours a été destiné à la langue et à la culture italiennes et a été suivi surtout par les professeurs qui donnent des cours d'italien dans les écoles de commerce des Cantons confédérés.

La *Bibliothèque cantonale* à Lugano est installée dans un nouveau bâtiment. L'édifice est terminé ; les livres y ont été transportés et, en automne, la nouvelle bibliothèque sera en mesure de poursuivre son œuvre culturelle avec bien plus de vitalité.

AUGUSTO-UGO TARABORI.

Valais.

« C'est à l'initiative de M^{me} Lucie de Courten, membre de l'Union internationale de la protection de la jeune fille, que le Valais doit l'organisation de sa première école ménagère, fondée en 1898. Cette initiative, suivie de près par d'autres dévouements, fait qu'en ce moment ce canton possède 15 écoles permanentes et plus de 30 cours traitant les diverses branches ménagères par spécialités. Ces derniers cours se tiennent durant la morte saison, soit en hiver, afin d'atteindre facilement les jeunes filles de la campagne. Chacun de ces cours a une durée de 100 heures se donnant l'après-